

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF223

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 12

I.- A l'alinéa 2, après les mots « fortune immobilière », ajouter les mots : « et sur les biens mobiliers exceptionnels »

II.- En conséquence, à l'alinéa 4,

1° après les mots : propriétaire », insérer les mots : « et sur les biens mobiliers dont la valeur vénale unitaire dépasse 100 000 € »

2° après les mots : « fortune immobilière », insérer les mots : « et sur les biens mobiliers exceptionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'élargir, dans un souci de solidarité, la portée du nouvel impôt sur la fortune immobilière pour inclure dans son champ les biens mobiliers exceptionnels d'une valeur vénale supérieure à 100 000 €, tels les yachts, aéronefs privés ou voitures de luxe, et de modifier en conséquence la dénomination de cet impôt pour le dénommer : « impôt sur la fortune immobilière et sur les biens mobiliers exceptionnels ».